



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le week-end des 10 à 13 octobre 2025 se déroule à Modave, section de Vierset-Barse, la traditionnelle fête locale de Vierset ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la Nouvelle loi communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits placette du Bâti à Vierset-Barse sauf riverains ; la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Place Georges Hubin à Vierset-Barse ainsi que les parkings avoisinants du mardi 7 octobre 2025 à midi au mardi 14 octobre 2025 à midi, en raison de la traditionnelle fête locale de Vierset.

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 ne concerne pas les organisateurs ni les fournisseurs.

Article 3 : La signalisation sera placée et retirée conformément au Code de la Route par l'organisateur.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 5 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police (Z.P. Condroz), aux TEC ainsi qu'au service communal des Travaux.

Article 6 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 3 octobre 2025

Le Bourgmestre,
B.DAL MOLIN

